Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.10717 – KKR / PAI PARTNERS / BCI / REFRESCO)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2022/C 218/09)

1. Le 23 mai 2022, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— KKR & Co. Inc. («KKR», États-Unis),

— PAI Partners S.à.r.l. («PAI Partners», France), contrôlée par PAI Partners S.A.S.,

— British Columbia Investment Management Corporation («BCI», Canada),

— Refresco Deutschland Holding GmbH («Refresco», Pays-Bas), contrôlée par PAI Partners et BCI.

KKR, PAI Partners et BCI acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de l'ensemble de Refresco.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— KKR: société d'investissement mondiale qui propose des solutions en matière de gestion alternative d'actifs, sur les marchés des capitaux et dans le domaine de l'assurance,

— PAI Partners: gestion d'un certain nombre de fonds investissant dans les secteurs des services aux entreprises, de la distribution, de l'alimentation et des biens de consommation, des industries généralistes et des soins de santé,

— BCI: agent du gouvernement de Colombie-Britannique investissant pour le compte de clients du secteur public dans toute une série de catégories d'actifs, y compris les instruments à revenu fixe, les capitaux de sociétés cotées en bourse, le capital-investissement, les infrastructures, les ressources renouvelables, l'immobilier et les hypothèques commerciales,

— Refresco: acteur mondial qui produit et embouteille une grande variété de boissons non alcoolisées pour des marques de distributeurs appartenant à des détaillants et pour des propriétaires de marques (fabrication à façon).

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.10717 – KKR / PAI PARTNERS / BCI / REFRESCO

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles/Brussel
BELGIQUE/BELGIË